



Commune de DENEE
Procès verbal de délibérations
du 29 juin 2015 Feuille n°

COMMUNE DE DENEE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul GERMON Maire.

Etaient présents :
Mrs P. GERMON, F. HERVE, J.C BLANVILLAIN, G. RENAUD, A. de PERTHUIS, C. DURNERIN, O. COLLIGNON, JP. SAULGRAIN, E. CHEVALIER, S. BORE, Y. BORJON PIRON, J. LACROIX
Excusés : F. PEROT, F. GRIMAUD, M. SABOURAULT

Convocation du 24 juin 2015.
Secrétaire de séance Freddy HERVE
Date de publication : 22 mai 2015
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
M. SABOURAULT à G RENAUD
F. PEROT à JP SAULGRAIN

Par :

- 12 voix
- Et 2 absentions (J LACROIX, Y BORJON PIRON)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal du 18 mai 2015

REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE-CANTINE

DCM n°2015 -48

Monsieur HERVE présente le projet de règlement de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire valable pour la rentrée 2015/2016.

Il est notamment proposé d'appliquer des pénalités si les inscriptions ou désistements ne font pas l'objet d'une information auprès des services suffisamment tôt, ainsi qu'une majoration de tarifs du repas.

Monsieur BORJON PIRON regrette que le règlement présenté ne soit pas complètement finalisé et que la proposition de majoration de tarif n'ait pas fait l'objet d'une étude préalable par la commission avant d'être présentée en Conseil Municipal.

Monsieur COLLIGNON membre de la Commission indique qu'il votera contre ce règlement car la commission n'a pas été consultée.

Monsieur HERVE rappelle qu'il a été très récemment nommé adjoint aux affaires scolaires suite à la démission de Mme KAUFFMANN et que ces questions auraient dû être vues bien avant. Il est également rappelé que le personnel Municipal revoit le règlement chaque année en vue des réinscriptions pour l'année suivante.

Monsieur LACROIX propose de fixer la majoration du prix du repas à +20 % du prix du repas arrondi au dixième inférieure (4.5 € le prix du repas pour l'année 2015/2016) lorsque qu'un enfant doit déjeuner au restaurant scolaire et qu'il n'a pas été inscrit au préalable.

A l'accueil périscolaire : les pénalités proposées ci-dessous sont approuvées.

- Si un enfant n'est pas inscrit mais qu'il est pris en charge par l'accueil périscolaire : la pénalité appliquée sera d'une heure de présence,

- Si l'enfant est initialement inscrit et que son absence est signalée le jour même et non dans les délais du règlement : la pénalité appliquée sera de 30 minutes de présence,
- Si l'enfant est initialement inscrit et que son absence n'est pas signalée : une pénalité d'une heure est appliquée le matin et 2 heures l'après-midi
- Enfin si l'enfant est repris en charge par ses parents après 18h30, une pénalité de 10 € par ¼ d'heure de retard sera facturée.

Après en avoir délibéré,

Par :

- 11 voix,
- 2 abstentions (Y. BORJON PIRON et Ch. DURNERIN)
- Et 1 voix contre (O. COLLIGNON)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire modifié conformément à la proposition ci-dessus, annexé à la présente délibération.

BIBLIOTHEQUE ET RESEAU DES 1001 PAGES MODIFICATIONS DU REGLEMENT

DCM n°2015 -49

Les équipes du réseau « Aux 1001 pages » ont souhaité apporter des modifications au règlement intérieur du réseau des bibliothèques. Les articles 1, 2 ,5 ,6 ,9 et 10 sont concernés. Ces modifications ont été approuvées par les élus référents à la culture des 4 communes du réseau.

Article 1, 9 et 10:

Remplacer « Le personnel de la bibliothèque » par « L'équipe de la bibliothèque » afin que les bénévoles puissent faire appliquer le règlement.

Article 2 :

Ajouter « En cas de perte, il devra payer pour le remplacement de sa carte lecteur. »

Une carte lecteur coûte environ 1€50. Il est convenu que le lecteur versera 2 € en cas de perte en raison du surcoût généré par le fait de refaire une carte individuellement.

Article 5 /6:

Fusionner la phrase « Les livres non rendus seront remplacés ... » avec la phrase de l'article 6 : « Les livres abîmés seront remplacés... »

Article 6

Dans la phrase, « Les livres abimés et non rendus... », remplacer « Les livres » par « Les documents (livres, périodiques, Cds, DVD, jeux et liseuses) ».

Ajouter « Jeux de société : dans le cas des jeux de société, seule la pièce manquante pourra être remplacée à l'identique ».

Article 7 :

Dans la phrase, « Les livres abimés ou non rendus... », remplacer « Les livres » par « Les documents (Livres, périodiques, Cds, DVD, jeux et liseuses)».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le règlement des bibliothèques du réseau des 1001 pages, annexé à la présente délibération, modifié conformément à la proposition ci-dessus,

BIBLIOTHEQUE ET RESEAU DES 1001 PAGES - LA CHARTE INTERNET

DCM n°2015 -50

L'accès à internet est l'exercice d'une liberté fondamentale explicitement demandée par le Conseil constitutionnel (à l'occasion de sa censure de la première loi Hadopi) :

« [...] aux termes de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi » ; qu'en l'état actuel des moyens de communication et eu égard au développement généralisé des services de communication au public en ligne ainsi qu'à l'importance prise par ces services pour la participation à la vie démocratique et l'expression des idées et des opinions, ce droit implique la liberté d'accéder à ces services. »

Les bibliothèques du réseau aux 1001 pages proposent un accès libre à internet. La charte permet d'informer le public des bibliothèques des usages interdits et de la surveillance dont ils font l'objet.

Mme RENAUD présente la charte d'utilisateur internet et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la charte d'utilisateur internet des bibliothèques du réseau des 1001 pages annexée à la présente délibération.

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE

DCM n°2015 -51

Madame RENAUD, Informe le Conseil Municipal de demandes de certains administrés d'élargissement des horaires de la bibliothèque au samedi matin.

Il est donc proposé, en accord avec l'agent **concernée** et la Commission, de prévoir en plus des horaires d'ouverture actuels, une ouverture de ce service : les samedis des semaines paires, en période scolaire.

Voici les horaires qui seraient proposés à titre d'essai pour l'année scolaire 2015/2016 :

Mardi : 16h30-17h30

Mercredi : 10h-12h et 14h-18h

Vendredi : 14h-18h

Samedi (semaines paires en période scolaire) : 10h00-13h00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

DECIDE d'élargir les horaires d'ouverture de la bibliothèque à titre d'essai, le samedi matin de 10h00 à 13h00, en semaine paire et en période scolaire uniquement, à compter de la rentrée 2015/2016 pour un an.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE EN PARTENARIAT
AVEC LA MSA**

DCM n°2015-52

Le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF signé avec la MSA pour la période 2011-2014 est arrivé à son terme le 31 décembre 2014.

Le financement des Contrats Enfance Jeunesse relève des dotations "Missions Publiques" de la caisse centrale de la MSA et celui-ci sera notifié en fin d'année.

Si les Communes souhaitent **l'étude d'un renouvellement** avec effet au 1er janvier 2015, elles doivent dès à présent délibérer sur le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la MSA.

Ce renouvellement serait établi sur la base d'une année, avec effet du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la MSA conformément à la proposition ci-dessus.

OUVERTURE DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

DCM n°2015-53

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le poste occupé par Mme LANNIER a été revu en accord avec elle. En effet, la charge de travail de ce poste a considérablement augmenté depuis quelques années en raison d'une hausse des effectifs aussi bien à l'accueil périscolaire qu'au restaurant scolaire.

Mme LANNIER effectue actuellement beaucoup d'heures supplémentaires. Il est rappelé qu'elle a la charge du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire ainsi que la gestion du ménage, des vins d'honneurs et des locations de la salle polyvalente.

Par ailleurs sa santé ne lui permet plus d'effectuer certaines tâches physiques.

Les besoins ont donc été recalculés pour l'ensemble des services ménage, enfance (garderie et restauration). Il conviendrait de prévoir la création d'un poste pour la rentrée d'adjoint d'animation qui serait affecté à la direction et à la gestion du service accueil périscolaire et à la cantine en renfort de l'équipe actuelle.

Afin de se donner le temps de calculer les besoins définitifs du poste, il est proposé de créer un poste au titre d'un besoin occasionnel pour 33.5/35^{ème} annualisé.

Descriptif du poste :

-	Grade :	Adjoint d'animation 2^{ème} classe
-	Durée hebdomadaire :	33.5/35 ème
-	Indice de rémunération :	(selon carrière)
-	Affectation :	services périscolaires-restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

AUTORISE la création de ce poste dans les conditions ci-dessus définies. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le poste sera à pourvoir à compter du 27 août 2015.

**DEROGATION PREFERATORALE DE LA CCLL POUR LA COLLECTE EN
APPORT VOLONTAIRE D'UNE PARTIE DES FLUX « ORDURE MENAGERE**

DCM n°2015 -54

VU l'article R. 2224-23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation d'une collecte en porte à porte des déchets des ménages dans les zones agglomérées de plus de 500 habitants à une fréquence au moins hebdomadaire,

VU l'article R. 2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Préfet de pouvoir déroger à l'article R. 2224-23 après avis des conseils municipaux intéressés et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

CONSIDERANT que le changement de mode de collecte des ordures ménagères en bacs n'a pu être mis en œuvre de manière uniforme sur chaque commune,

CONSIDERANT que la collecte en apport volontaire du flux ordures ménagères permet d'éviter le stockage des bacs dans les rues et évite le passage des bennes dans les rues étroites et dans les nouveaux lotissements dont la voirie n'est pas prévue à cet effet,

CONSIDERANT que le système de collecte hebdomadaire en bacs ne convient pas à certains usagers en résidences secondaires,

CONSIDERANT les difficultés de gestion des bacs sur les résidences collectives,

CONSIDERANT que la collecte en apport volontaire des ordures ménagères est une solution complémentaire au mode de collecte en bacs et que celle-ci apporte les garanties nécessaires en termes de prise en compte des problématiques d'accessibilité des PMR (Personnes à Mobilité Réduite),

CONSIDERANT les mesures qui seront prises pour une bonne gestion des dépôts sauvages,

CONSIDERANT que la collecte en apport volontaire est optimisée grâce au système de vérification du taux de remplissage des colonnes, que cette collecte permet de diminuer l'impact sanitaire et également l'impact esthétique des bacs restant à demeure sur la voie publique,

Après en avoir délibéré,

Par :

- 11 voix,
- 2 abstentions (F. HERVE et A. de PERTHUIS)
- Et 1 voix contre (J LACROIX)

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis FAVORABLE à la demande de dérogation de la Communauté de Communes Loire-Layon au passage en apport volontaire d'une partie du flux « ordures ménagères ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de 4 projets actuellement à l'étude à la Communauté de Communes Loire Layon :

- 1/ Insérer dans les déchets recyclés (sacs jaunes) les films plastiques pots et barquettes en plastiques.
- 2/ revoir la collecte des papiers, pour la mettre en apports volontaires vers des papeteries
- 3/ passer la collecte des ordures ménagères de 1 fois par semaine à 1 fois tous les 15 jours, (¼ des propriétaires fait une présentation de bacs seulement une fois par mois)
- 4/ proposer une conteneurisation des flux recyclables

**AVIS SUR L'AVANT PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

DCM n°2015 -55

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de **Schéma de Départemental de Coopération Intercommunale** dont l'objectif est de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes.

Il s'appuie sur 2 outils :

- Le regroupement des EPCI à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projets,
- La diminution du nombre de syndicats permettant d'atteindre des tailles critiques et de garantir des services de qualité à moindre coût à la population.

Avant la promulgation de la Loi NOTRe Monsieur le Préfet a donc souhaité recueillir l'avis des Communes. Dans le cas de Denée,

- les communautés de communes Loire layon, (23 166 habitants)
- Loire Aubance + Coutures + Chemellier (18 452 habitants)
- CC des Coteaux du Layon (15 147 habitants)

seraient regroupées en une Communauté de Communes Loire Layon Aubance : 56 765 habitants.

Monsieur le Maire présente une carte de ces regroupements. Il précise que la Loi NOTRe doit être votée à l'automne prochain avec une application repoussée à janvier 2017 au lieu de 2016.

Il souligne que certaines Communautés de Communes seront regroupées très rapidement et que les Mauges devraient passer en Commune nouvelle prochainement (l'ensemble des conseils municipaux se réunit cette semaine).

Pour ce qui concerne la future Communauté de Communes Loire Layon Aubance, la communauté de communes de des Coteaux du Layon semble vouloir se rapprocher de la Communauté de Communes Loire Layon. Celle des coteaux de l'Aubance ne semble pas aussi certaine car la Loi NOTRe pourrait rabaisser le seuil minimum des Communautés de Communes ainsi créées et celle-ci pourrait vouloir rester seule. Par ailleurs leur degré de mutualisation y est plus avancé que pour notre Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal du retrait de la Commune d'Ingrandes de la Communauté de Communes Loire Layon. Elle formera une Commune nouvelle avec la Commune du Frênes en Loire Atlantique et se rapprochera du Pays d'Ancenis.

L'étude du cabinet Stratorial Finances sera présentée aux Communautés de Communes cette semaine.

Monsieur le Maire, informe également le Conseil Municipal du rapprochement actuel de Saint Aubin et de Saint Lambert du Lattay.

La réflexion de Denée n'a pas été plus loin, car la Municipalité souhaitait connaître le nouveau périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal avant de se prononcer.

Monsieur le Maire interroge le Conseil pour savoir quels rapprochements pourraient être imaginés.

Monsieur COLLIGNON propose un rapprochement avec Rochefort, Mozé et Beaulieu.

Monsieur LACROIX estime que si l'on se tourne vers Rochefort on se tourne vers le tourisme et si l'on se tourne vers Mozé, on se tourne davantage vers l'industrie.

Monsieur le Maire objecte que la zone de la Croix des Loges à Rochefort est assez dynamique et offre encore des possibilités d'installations d'entreprises.

Monsieur DURNERIN s'interroge sur l'attractivité de Denée pour les autres Communes.

Se pose également la question des Communes de Saint Jean de la Croix et de Béhuard.

Après en avoir délibéré,

Par

- 6 voix pour
- 4 abstentions (J. LACROIX, G. RENAUD (2voix), F. HERVE,)
- 4 voix contre : (J.C BLANVILLAIN, A. de PERTHUIS, C. DURNERIN, O. COLLIGNON)

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis FAVORABLE à l'avant-projet présenté, sous réserve du vote de la Loi NOTRe et des conclusions positives des études d'impact au niveau financier, fiscal, mutualisation des compétences et gouvernance.

ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU CCAS

DCM n°2015 – 56

Monsieur Le Maire rappelle la dernière composition du CCAS :

Au titre des élus

- o Monsieur GERMON Président
- o Madame KAUFFMANN
- o Monsieur SAULGRAIN
- o Madame SABOURAULT
- o Madame RENAUD

Au titre des associations

- o Madame COUSSEAU (nommée en tant que remplaçante de Madame KAUFFMANN)
- o Monsieur MANSENCAUD
- o Monsieur MENARD
- o Madame TROFFIGUER

Suite à la démission de Mme KAUFFMANN du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection du Conseiller Municipal qui la remplacera au sein du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum 8 de même que les membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal doit fixer à part égale le nombre des membres élus et nommés sachant que doivent figurer au titre des membres nommés :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Sara BORE se porte candidate pour siéger au sein du CCAS en tant que conseillère municipale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Sara BORE est élue pour siéger au sein du CCAS, au titre de conseiller municipal.

Monsieur Le Maire rappelle ainsi la nouvelle composition du CCAS :

Au titre des élus

- Monsieur GERMON Président
- Madame BORE
- Monsieur SAULGRAIN
- Madame SABOURAULT
- Madame RENAUD

Au titre des associations

- Madame COUSSEAU (nommée en tant que remplaçante de Madame KAUFFMANN)
- Monsieur MANSENCAUD
- Monsieur MENARD
- Madame TROFFIGUER

DISSOLUTION DU SIVU PISCINE

DCM n°2015 – 57

Madame RENAUD expose :

« Par délibération, le Conseil Municipal de Denée avait refusé la demande de retrait de la Commune de Saint-Georges-sur-Loire du SIVU piscine du Louet. Or la Commune de La Possonnière confirme également sa décision de se retirer au 31/12/2015.

Aussi, par courrier du 25 juin 2015, Monsieur le Président du SIVU piscine du Louet a adressé à la Commune de Denée, la délibération du comité syndical du 4 juin 2015 décidant à l'unanimité la dissolution du SIVU au 31 décembre 2015.

Conformément aux articles L.5211-19 et L.5211-25-1, il sollicite l'avis des Conseils Municipaux de chaque Commune membre sur cette dissolution. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. La dissolution est prononcée à la majorité des Communes membres.

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire prend un arrêté d'arrêt de compétence au 31/12/2015.

Le SIVU continue d'exister et d'exercer pour faire les actes de liquidation (répartition de l'actif et du passif, répartition des agents entre les communes). En cas de désaccord sur la répartition, c'est le Préfet qui arbitre et fixe les règles équitables de répartition. A l'issue de toute la procédure, le Préfet prendra un arrêté de dissolution du SIVU. »

Après en avoir délibéré,

Par

- 7 voix pour
- 2 abstentions (E. CHEVALIER, Y. BORJON PIRON)
- 5 contre : (J.P SAULGRAIN (2 voix), A. de PERTUIS, Ch. DURNERIN, O COLLIGNON)

le Conseil Municipal,

- APPROUVE la dissolution du SIVU piscine du Louet au 31 décembre 2015.

SIEML APPROBATION DES DEPANNAGES

DCM n°2015 – 58

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La Commune de Denée, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- **selon tableau ci-dessous**

**DEPANNAGES ECLAIRAGE PUBLIC
décembre 2013 à décembre 2014**

N° OPERATION	COMMUNE	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP120-14-27	DENEE	386,88 €	75%	290,16 €
EP120-14-30	DENEE	510,35 €	75%	382,76 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,

Le Maire de la Commune de Denée,

Le Comptable de la Commune de Denée,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Prochain Conseil : 7 septembre 2015